



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 015/2025
du 15/01/2025

Portant modification temporaire du stationnement 23 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 21 janvier 2025 formulée par M LIOTTIER Jean-Pierre de procéder à des travaux de livraison de plaques de placoplâtre sis 23 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC.

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de ce bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

M. LIOTTIER Jean-Pierre est autorisé à stationner un camion dans le cadre de la livraison de plaques de placoplâtre sis N°23 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac.

Période : **le lundi 7 avril 2025 entre 08h00 et 12h00**, afin de procéder à ces travaux de livraison

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé, l'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, l'installation de ce dernier devra être effectuée minimum 48h avant la livraison.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur LIOTTIER Jean-Pierre

Fait à Brives-Charensac, le 21/01/2025

Le Maire,


Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification